

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 3 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 26 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD , M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme DUBOURG à M. WINTERSHEIM, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. ELIAS, M. DURANT, Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HIMPENS est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

**7 – AVENANT N° 5 : AGRÉMENT DU CONCESSIONNAIRE QUANT AU PROJET DE LOCATION-GÉRANCE DE L'ACTIVITÉ DE RESTAURATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS DE LA SOCIÉTÉ TROPIDELLA- 7,9,11, RUE COUVENT DES MINIMES
- AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER**

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Dans le cadre de son projet « réouverture des volets » de la Citadelle, la Ville de Blaye a souhaité confier certaines dépendances de son domaine public à des occupants privés afin de promouvoir l'attrait touristique et culturel du site.

La société TROPIDELLA, représentée par sa Présidente Mme Elizabeth BAGOT, a candidaté pour installer une activité de bar à jus de fruits et de légumes, restauration rapide et animations. Son projet a été retenu et une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels a été signée le 16 août 2018 pour l'occupation des casemements n°7 et 9 rue du Couvent des Minimes.

Par délibération du 6 novembre 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 afin de permettre à la société TROPIDELLA d'occuper le casernement n° 11 et de modifier certains termes de la convention.

Par délibération du 2 juillet 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 afin de permettre à la société TROPIDELLA de vendre des boissons alcoolisées du 3^{ème} groupe.

Par délibération du 3 décembre 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 3 afin d'intégrer dans la convention la nouvelle numérotation des

parcelles cadastrales occupées.

Par délibération du 11 mai 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 4 afin de prolonger le délai de dépôt des autorisations de travaux et à autoriser la société TROPIDELLA à exploiter une licence grande restauration (vendre des alcools de catégories 4 et 5 en accompagnement de repas ainsi que des alcools de catégorie 3 sans accompagnement).

Par courrier du 31 janvier 2024, Mme Elisabeth BAGOT s'est rapprochée de la commune afin de l'informer de son souhait de sous-traiter l'activité de restauration à M. Joël VILLETORTE. Par délibération du 19 mars 2024, le conseil municipal a acté cette décision.

Par courrier du 11 septembre 2024, Mme Elisabeth BAGOT a informé la commune de l'incapacité du repreneur à exploiter l'activité.

Depuis Mme Elisabeth BAGOT a trouvé de nouveaux repreneurs pour assurer l'activité de restauration : Mme Perrine KRETZ et M. Xavier MAGNIN.

Conformément à l'article 3.3.5, le bénéficiaire de ladite convention est tenu de solliciter l'agrément exprès de la commune pour les actes de sous-traitance pour l'exercice de l'activité autorisée.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 5 afin de donner son agrément pour opérer cette modification relative à la location-gérance de l'activité de restauration.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 10/12/24
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20241203-74134-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

La secrétaire de séance

Christine HIMPENS

